Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 009-210900320-20240405-2024_4_18-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 18

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Présents	**9**
Procurations	**2**
Votants	**11**

OBJET : COMMUNE – VOTE DES TAUX.

Monsieur le Maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, à compter de 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 009-210900320-20240405-2024_4_18-DE

meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2024,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2024.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable en 2024.
Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 231 929 € pour 2024.

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2024 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Dominique FOURCADE	**Sylvie CONSTANS MARTIN**

CONSULS DE LA VILLE D'AX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 032 AX LES THERMES
ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 556 366	50,31	110,68	5 753 000	2 894 334	50,31	2 894 334
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 570	88,02	288,34	18 200	16 020	88,02	16 020
Taxe d'habitation (TH)	5 150 239	15,20	51,75	5 073 000	771 096	15,20	771 096
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	3 681 450		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	15,20	>>>	5 073 000		30,00	231 929

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 681 450 / 3 681 450	= 1,000 000		
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	15 371			212 511	0	0	-1 009 427	- 781 545

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
3 912 779		- 781 545		3 131 234

À FOIX
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
marc cocchio
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 05/04/2024
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 009-210900320-20240405-2024_4_18-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 032 AX LES THERMES

ARRONDISSEMENT : 09 FOIX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 079
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	186 746
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	1 125
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	23 561
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	426 361
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 019
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 073 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	112 543
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	15 371

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,672379
d. Taux FB commune 2020	29,16
e. Taux FB département 2020	21,15

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,87	114,68	4,00000	110,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	121,97	304,93	16,59000	288,34
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,01	61,13	9,38000	51,75
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	8,66
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	45,84

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 009-210900320-20240405-2024_4_18-DE